



Marché A Procédure Adaptée du lycée professionnel de Rompsay La Rochelle

Date de publication : 05/09/2024

Date limite de remise des offres: 30/09/2024

Pouvoir adjudicateur :

Lycée professionnel de Rompsay
Rue de Périgny
B.P. 40052
17078 La Rochelle Cedex 9

Objet du marché :

Voyage à Auschwitz

Service coordonnateur : Intendance

**Lycée professionnel de Rompsay
Rue de Périgny,
B.P. 40052
17078 La Rochelle Cedex 9**

Personne responsable du marché : Daniel Griggio, **Provisseur**
Personne à contacter : Nicolas SAUDEMONT, **Gestionnaire**
Comptable assignataire des paiements : **Agent comptable du lycée hôtelier à La Rochelle**

Statut : Etablissement public local d'enseignement
Mail : ce.0171238d@ac-poitiers.fr/ou int.0171238d@ac-poitiers.fr
Téléphone : 05 46 00 22.80

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

**En application des articles L 2323-1 et R 2123-1 du Code des Marchés Publics
(Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre
2018)**

Le présent cahier comporte 3 feuillets.

Article 1 : Objet du marché

Le présent cahier a pour objet la détermination des clauses administratives et techniques particulières en vue de la fourniture de prestations de gestion de projet, de programme culturel, d'hébergement et d'alimentation pour un groupe de 50 élèves devant effectuer un voyage pédagogique à Auschwitz (Pologne) via Paris pour la visite du mémorial de la Shoah et de la gare de Drancy.

Il aura lieu du 11/03/2025 au 13/03/2025 sur la base de 50 élèves et 5 accompagnateurs.

Article 2 : Nature des prestations

Pour chaque nature de prestation évoquée à l'article 1 il est attendu du soumissionnaire qu'il réponde aux exigences suivantes :

Gestion de projet :

- Organisation logistique (transport depuis La Rochelle jusqu'au lieu d'hébergement et les lieux de visite).
- Hébergement sur Paris et Cracovie.
- Choix de la formule la moins onéreuse entre train, bus et avion

Programme culturel :

- Visite du mémorial de la Shoah plus la gare de Drancy.
- Visite des camps 1 et 2 d'Auschwitz.
- Organisation des transports pour les sorties.

Hébergement et alimentation :

- Localisation des hébergements à proximité des sites de visite.
- Hébergement des groupes sur les dates contractuelles en pension complète

CALENDRIER DU VOYAGE

Le groupe d'élèves et leurs cinq accompagnateurs partiront le 11/03/2025 au matin. Visite du mémorial de la Shoah le 11/03/2025 dans l'après-midi. Hébergement et dîner en région parisienne. Départ le 12/03/2025 pour rejoindre Cracovie. Visite guidée en français des camps 1 et 2. Hébergement et dîner. Retour dans la journée du 13/03 ou 14/03/2025 selon le type de transport retenue.

Article 3 : Modalité de financement

Pour l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, le prestataire indiquera un prix unique par participant qu'il soit élève ou enseignant.

Possibilité de paiement d'un acompte ne pouvant dépasser **50 % du coût global au plus trois mois avant le départ. Le solde sera versé une semaine avant le départ du voyage.**

Article 4 : Contenu de l'offre

L'offre comprendra obligatoirement :

Le devis qui devra détailler le contenu et préciser le coût pour chaque item des prestations attendues (hébergement, visite, transport, restauration). Le soumissionnaire devra présenter une offre comprenant l'ensemble des prestations décrites ci-dessus et une offre ne comprenant que

l'hébergement, la restauration et les transports pour se rendre sur les lieux de visite. Cette offre ne comprenant pas le transport de La Rochelle à Paris et de Paris à Cracovie. Elle devra comprendre uniquement les transports ayant lieu en Pologne pour se rendre sur le lieu d'hébergement, les lieux de visite et à l'aéroport.

Pour chacun des cas, l'offre devra également faire apparaître un prix par participant qu'il soit élève ou enseignant. Ce prix par participant doit être ferme, même en cas d'un désistement de dernière minute.

Pour chacun des cas, l'offre devra comprendre une option « assurance annulation ». Il ya deux types d'assurance :

- celle qui incombe à l'établissement comme organisateur du voyage, et qui inclut la couverture des adultes bénévoles. Cette assurance est prise par l'établissement dans le cadre de son propre contrat annuel.

- celle qui incombe aux familles des élèves, et qui couvre les risques inhérents à l'annulation du voyage. Les candidats proposeront dans leur devis le montant de l'assurance destinée aux élèves. La souscription de cette formule se fera au cas par cas en fonction des attestations que les familles remettront à l'établissement. L'assurance annulation doit inclure la perte des bagages et le rapatriement

Article 5 : Conditions d'attribution

Les offres seront classées par ordre décroissant selon les critères pondérés suivants :

- Niveau d'adéquation de l'offre par rapport à notre cahier des charges et qualité des services (40 points)
- Le prix (60 points)

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable tout en gardant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 6 – Autorisation à sous-traiter :

Le titulaire du Marché peut transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant.

ARTICLE 7 – Cautionnement :

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

ARTICLE 8 – Paiement – pénalités - litiges :

8.1 : Paiement

Le paiement est effectué par l'agent comptable de l'établissement, dans un délai de 30 jours, suivant réception de la facture jusqu'à la date de mise en paiement. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, le bénéficiaire d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Pour l'ensemble des livraisons au cours du mois civil, le titulaire est tenu d'adresser, dans la première quinzaine du mois qui suit, une facture détaillée en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier,
- Numéro du compte bancaire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Fourniture livrée exactement définie par la date et la nature de chaque livraison,
- Prix de la fourniture, taux et montant des taxes,
- Date de la facturation.

8.2 : Pénalités

En cas de manquement sur les prestations, de retard ou de non remplacement dans les délais accordés d'une prestation, l'autorité compétente se fournira là où elle le jugera utile. **Si une différence de prix apparaît au détriment de l'établissement, elle sera mise de plein droit à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.**

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, la personne responsable peut résilier le Marché sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

8.3 : Litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du chef des services économiques de l'établissement, préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (arrêté du 30.03.2021) s'appliquent. Le chef des services économiques de l'établissement pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au Lycée.

ARTICLE 9 – Documents régissant le marché:

En cas de contradiction et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les pièces contractuelles constitutives prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant :

- Le bordereau de prix du prestataire valant acte d'engagement.
- Le présent cahier des charges dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne publique.
- Le CG.

Cachet et signature du soumissionnaire